



Douzième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 43 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION DES FONDS EXTRABUDGETAIRES

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Jaime de PINIES (Espagne)

1. A sa 638ème séance, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Comité de négociation des fonds extrabudgétaires (A/3668 et Add.1), qui a été présenté par le Président du Comité, M. A. Penteado (Brésil).
2. Les délégations ont appuyé la recommandation du Comité de négociation (A/3668/Add.1, par. 8) tendant à suivre, à la treizième session, la procédure nouvelle adoptée à la douzième session pour l'annonce des contributions à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi qu'au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés. Les délégations qui ont pris part à la discussion ont dit qu'à leur avis le Comité de négociation devrait être constitué à nouveau et rester en fonction jusqu'à la clôture de la treizième session.
3. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution A ci-après par 50 voix contre zéro, avec 8 abstentions, et le projet de résolution B ci-après par 50 voix contre zéro avec 8 abstentions. Elle recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter ces projets de résolution.

RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION DES FONDS EXTRABUDGETAIRES

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité de négociation des fonds extrabudgétaires nommé à la onzième session de l'Assemblée générale,

Reconnaissant l'importance qu'il y a à déterminer le montant des ressources financières disponibles pour les activités et programmes qui doivent être financés par des contributions volontaires, avant que l'Assemblée générale n'examine les rapports relatifs à ces activités et programmes et ne prenne de décision à leur égard,

Décide :

1. De réunir, pendant la treizième session de l'Assemblée générale, une Commission spéciale composée de tous les membres de l'Assemblée et présidée par le Président de l'Assemblée générale, devant laquelle les contributions volontaires aux deux programmes intéressant les réfugiés, pour l'exercice financier suivant, seront annoncées au cours de réunions distinctes pour chaque programme;

2. Que les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, mais qui font partie d'une ou de plusieurs institutions spécialisées, seront invités à assister aux séances de la Commission spéciale aux fins d'y annoncer leurs contributions aux deux programmes intéressant les réfugiés;

3. Que, pour que le plus grand nombre possible d'Etats soient représentés, il sera donné d'avance la plus large publicité possible aux réunions de la Commission spéciale, qui seront organisées de façon à ne coïncider avec aucune autre réunion.

B

L'Assemblée générale

1. Prie le Président de l'Assemblée générale de nommer un Comité de négociation des fonds extrabudgétaires, composé de dix membres au plus, et doté du même mandat que celui qui est énoncé dans la résolution 693 (VII) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1952, ce mandat allant de la clôture de la treizième session de l'Assemblée;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la treizième session de l'Assemblée générale la question intitulée "Rapport du Comité de négociation des fonds extrabudgétaires".

-----